

**MARCHE N° 10212 U**

-----  
**ETUDE DE SOLS, DE MATERIAUX ET AUSCULTATION D'OUVRAGES**

**AVENANT N° 2**

Entre, d'une part :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du ....., ci-après désignée par La Cub,

Et, d'autre part :

La société GINGER CEBTP, dont le siège social est situé 12, avenue Gay Lussac - Bât A - ZAC de la Clef Saint Pierre - 78990 ELANCOURT, immatriculée au R.C.S.de Versailles sous le n° 412442519, représentée par Monsieur Philippe MARGARIT, Directeur Général.

## I - HISTORIQUE

Il a tout d'abord été rappelé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société FUGRO GEOTECHNIQUE, sur procédure d'appel d'offres, un marché de type à bons de commande, à savoir :

- n°10212 U : "Etude de sols, de matériaux et auscultation d'ouvrages" notifié le 8 juin 2010 pour une durée de 4 ans, pour un montant compris entre un minimum de 300 000,00 euros HT et un maximum de 2000 000,00 euros HT.

Par avenant n°1, la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé au transfert du dit marché de la société FUGRO à la société GINGER CEBTP suite à une cession partielle de leur société.

Le marché notifié le 08 juin 2010 arrive à échéance le 07 juin 2014.

L'état des crédits consommés en HT à ce jour se décompose ainsi :

- ❖ 2010: 350 268,15 € HT
- ❖ 2011: 689 367,98 € HT
- ❖ 2012: 403 825,69 € HT
- ❖ 2013: 173 809,48 € HT

La consommation élevée des crédits de l'exercice 2011 est due à une forte demande d'études non programmées pour la phase 3 du tramway. Ces études complémentaires ont porté sur :

- ❖ Des modifications réglementaires, en cours d'étude, pour la prise en compte du risque sismique (modifications réglementaires à partir de 2011 nécessitant de compléter les études déjà faites) ;
- ❖ Des études d'ouvrages plus importantes, souhaitées par le maître d'ouvrage, afin de sécuriser la construction de ceux-ci. Ces études sont liées à la qualité médiocre du sol et le souhait de limiter le recours à des matériaux d'emprunt. Ainsi, les études liées au centre de maintenance ont représenté 56 715 €, les études de tassement sur le secteur de GINKO 26 760 €, auxquelles il convient de rajouter les calculs de stabilité des talus pour le pont des Hôtels ;
- ❖ La nécessité de débiter les études G2 du projet tram-train dans l'attente du nouveau marché, pour un montant de 98 919 €.

De plus, il convient de prendre en compte des modifications réglementaires (parution des circulaires d'application en mai 2013) dans l'exécution du présent marché, à bons de commande, qui fait apparaître de nouveaux besoins non identifiés jusqu'à présent et qui nécessitent le rajout d'un prix d'un montant de 150 €.

Ces modifications réglementaires, relatives à la gestion du "risque amiante" dans le cadre des travaux routiers, imposent au maître d'ouvrage d'identifier les zones susceptibles de contenir de l'amiante et d'en informer préalablement l'entreprise en charge des travaux.

La Communauté urbaine de Bordeaux gère annuellement plus de 300 chantiers et, dans le but de ne pas retarder ces derniers, il a donc été décidé de recourir au présent marché à bons de commande pour réaliser la recherche d'amiante et ce dans l'attente de la notification d'un prochain marché, dont le lancement est prévu en début d'année 2014, qui prendra en compte cette exploration d'un point de vue plus global, sur les 2.500 km de notre réseau routier et dont les besoins, à terme, sont estimés à plus de 8 500 essais.

Il y a donc lieu de passer un avenant n°2 au marché précité pour augmenter le montant maximum et rajouter un nouveau prix.

## **II - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- ❖ L'augmentation d'un montant de 200 000,00 € HT (pour le porter à 2 200 000 € HT) ce qui correspond à 10 % du montant maximum,
- ❖ Le rajout d'un nouveau prix d'un montant de 150 € correspondant à la recherche d'amiante dans enrobé,

Le présent avenant modifie le montant du marché.

## **II - AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Bordeaux, le .....

Pour le titulaire,

La Société GINGER CEBTP

A Bordeaux, le .....

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du pôle administration générale,

Patrice RABAUD